

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

LUNDI
16 JANV. 2017
2017-01-16

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 janvier 2017
à 20 heures, heure ordinaire des assemblées.

Étaient présents : Messieurs Pierre-Michel Gadoury, Mario
Tremblay, mesdames Annie Bélanger et Isabelle Desrosiers
Étaient absents : Messieurs Bernard Chassé et Denis Jeanson

Sous la présidence du Maire monsieur Normand Champagne

II Y A QUORUM

Le Maire, monsieur Normand Champagne, procède à l'ouverture
de la présente assemblée.

2017-001

Adoption des procès-verbaux de la session ordinaire du Conseil
tenue le 5 décembre 2016, de l'ajournement tenu le 14 décembre
2016 et de la session spéciale tenue le 14 décembre 2016

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QU : les procès-verbaux de la session ordinaire du Conseil tenue
le 5 décembre 2016, de l'ajournement tenu le 14 décembre
2016 et de la session spéciale tenue le 14 décembre 2016
soient et sont adoptés;

Adopté unanimement.

Le Maire monsieur Normand Champagne, procède au dépôt de
la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la
Directrice générale, madame Nicole D. Archambault en fait
lecture.

2017-002 **Maison Louis-Cyr** (N/D B-1715)

La maison Louis-Cyr nous invite à nous inscrire à l'activité de financement « Défi hivernal Louis-Cyr » qui aura lieu le 12 février 2017 au club de Golf de Saint-Jean-de-Matha. Plusieurs forfaits partenaires sont suggérés pour les commanditaires. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table de délibération étant administrateur au sein de la Maison Louis-Cyr

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité participe à l'activité de financement « Défi hivernal Louis-Cyr » qui aura lieu le 12 février 2017 au club de Golf de Saint-Jean-de-Matha en tant que *partenaire léger* au montant de 500 \$;

QUE : Le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-003 **Requête des résidents du secteur de la rue Vézina** (N/D B-0058)

Les résidents du secteur de la rue Vézina nous déposent une demande à l'effet de pouvoir faire installer les boîtes postales sur un terrain appartenant à la municipalité sur la rue Vézina. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE ces boîtes postales ne desservent pas seulement les résidents du secteur de la rue Vézina;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QU' : il est plus opportun de les localiser dans l'entrée de la rue Vézina, dans l'emprise de la route. Et qu'il sera toujours possible de demander une relocalisation sur le terrain de la municipalité dans un avenir plus ou moins rapproché;

*Des citoyens demandent la parole et expliquent leurs points de vue quant à la sécurité. Suite à cet échange avec les membres du Conseil;

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité accepte que les boîtes postales soient installées au coin de la rue des Brises et qu'elle accepte également l'installation d'une lampe de rue au coin de rues des Brises et Vézina, ainsi qu'au coin de Chantal et Vézina ;

Adopté unanimement.

2017-004 **Comité consultatif d'urbanisme.** (N/D B-1531)

Le premier mandat de deux ans en tant que membres du Comité consultatif d'urbanisme de messieurs Richard L. Gravel et Jacques Héroux étant terminé, monsieur Gravel nous informe qu'il ne sollicite pas un autre mandat et monsieur Héroux nous avise vouloir renouveler son implication au sein du Comité jusqu'en décembre 2018. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle le mandat de deux ans de monsieur Jacques Héroux au sein du Comité consultatif d'urbanisme et tient à remercier monsieur Richard L. Gravel pour son implication;

QUE : l'ouverture d'un poste à combler au Comité consultatif d'urbanisme soit affichée dans le Mathalois;

Adopté unanimement.

2017-005 **Argo productions inc.** (N/D 0118-00-0560)

Argo productions inc. représenté par monsieur Robert Favreau nous dépose une demande d'autorisation pour obtenir l'accès aux parties des lots 321 et 322 qui lui appartiennent, en passant par une partie du lot 322 appartenant à la municipalité. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité accepte de fournir la clé de la barrière à monsieur Favreau pour accéder à son terrain, conditionnel à ce qu'il nous dépose un calendrier de ses besoins;

QUE : le droit accordé ne sera pas transmis aux propriétaires suivants s'il y avait vente du terrain, ni à ses successeurs, donc demande est faite à monsieur Favreau de vérifier son contrat d'achat pour définir son droit de passage;

Adopté unanimement.

2017-006

Lemon Lynda & Desjardins Denis (N/D 0125-03-3629)

Monsieur Denis Desjardins et Madame Lynda Lemon déposent une demande afin de démolir le chalet sis au 47, chemin du Lac-Noir. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-15. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Denis Desjardins et madame Lynda Lemon pour la démolition du chalet sis au 47, chemin du Lac-Noir, le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2017-007

PG Solution, contrat de service professionnel (N/D B-0822)

Renouveler, s'il y a lieu, notre contrat d'entretien et soutien des applications au montant de 23 190 \$ + taxes pour l'année 2017 et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle son contrat d'entretien et soutien des applications au montant de 23 190 \$ + taxes pour l'année 2017;

QUE : Le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

**AVIS DE MOTION
A - 01 - 2017
Donné 16-01-2017**

Avis de motion est donné par la conseillère Annie Bélanger qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un règlement régissant l'épandage déjections animales dans la municipalité, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° 562

**RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET LA CRÉATION D'UN
PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

ATTENDU le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire ;

ATTENDU QU'il est du devoir de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'automne 2015 à un inventaire des installations septiques en bordure des lacs Noir, Vert, Berthier et Mondor ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a mandaté la firme de consultant Hémisphère afin de procéder à un relevé sanitaire en bordure de ces plans d'eau ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun d'adopter par règlement un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement en accordant une aide financière ;

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le Règlement 562, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Le Conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement en général et la protection de la qualité de la ressource en eau en particulier par la mise aux normes des installations septiques constituant une source de contamination directe ou indirecte selon le relevé sanitaire effectué en 2016.

ARTICLE 4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procédera, au besoin à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une nouvelle installation septique complète pour cet immeuble et qui remplit les conditions énoncées ci-après :

- a) Les installations septiques doivent avoir été inspectées durant le relevé sanitaire 2016 et présenter une source de contamination directe ou indirecte ;
- b) L'installation septique à être érigée doit être conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22) et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis ;
- c) L'installation septique ne doit pas présenter une condition pour l'émission d'un permis de construction ;
- d) Le propriétaire doit avoir formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu à l'annexe « A » de la présente ;
- e) L'immeuble doit avoir un usage résidentiel principal ou secondaire.

ARTICLE 6 ADMINISTRATION

La Municipalité nomme la directrice générale et le directeur de l'urbanisme responsable de ce programme.

ARTICLE 7 AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. Sont exclus de l'aide financière tous travaux liés au terrassement du terrain et à l'aménagement paysager. L'aide financière est versée sur présentation des factures établissant le coût des travaux et sur présentation d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel qualifié compétent en la matière attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22). Un montant maximal de 20 000\$ sera remboursé par installation septique.

ARTICLE 8 DISPONIBILITÉ DES FONDS

L'aide financière sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt*, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du Conseil.

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 10 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai de 60 jours après que le propriétaire aura produit les documents requis à l'article 5 du présent règlement.

Le ou les chèques de versements de l'aide financière seront délivrés, comme indiqué au tableau ci-dessous :

Si les dépenses ont déjà été payées par le ou les propriétaires	Le chèque est émis au nom du ou des propriétaires
Si les dépenses n'ont pas été payées par le ou les propriétaires	Un chèque est délivré conjointement au nom du ou des propriétaires et de l'entrepreneur ayant effectué les travaux

ARTICLE 11 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière se fera sur une période de 10 ans à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe spéciale et payable en versements égaux établie par le règlement en vigueur.

ARTICLE 12 FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de 10 ans.

ARTICLE 13 DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité et approuvé par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire pour le financement du présent programme et se termine le 31 décembre 2018.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 14 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER
DEUX MILLE DIX-SEPT**

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, Directrice générale

2017-008

Règlement 562 (N/D C-0639)

Adopter, s'il y a lieu, le règlement 562, règlement ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité adopte le Règlement 562, règlement ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Adopté unanimement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° 563

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 100 000 \$ AUX
FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT
NUMÉRO 562)**

ATTENDU le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques du territoire ;

ATTENDU QU'il est du devoir de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha de faire respecter le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'automne 2015 à un inventaire des installations septiques en bordure des lacs Noir, Vert, Berthier et Mondor ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha a mandaté la firme de consultant Hémisphère afin de procéder à un relevé sanitaire en bordure de ces plans d'eau ;

ATTENDU QUE le règlement instaurant le programme de mise aux normes (Règlement #562) prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement en accordant une aide financière ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le Règlement 563, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DÉPENSE

Afin de financer le programme de mise aux normes des installations septiques constituant une source de contamination directe ou indirecte selon le relevé sanitaire en annexe, effectué en 2016 et décrété par le *Règlement numéro 562*, le Conseil est autorisé à dépenser une somme maximale d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) incluant les frais de financement temporaire et les frais de contingence.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 AFFECTATION ANNUELLE

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Le Conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du Règlement #562 ayant pour effet la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER
DEUX MILLE DIX-SEPT**

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, Directrice générale

2017-009

Règlement 563 (N/D C-0640)

Adopter, s'il y a lieu, le Règlement 563, règlement d'emprunt de 1 100 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité adopte le Règlement 563, règlement d'emprunt de 1 100 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Adopté unanimement.

2017-010

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Rapport

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le Service des incendies. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : dorénavant, les heures travaillées en dehors du Service incendie devront être autorisés au préalable par le Conseil;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-011

Association des pompiers volontaires de Saint-Jean-de-Matha
(N/D B-1067)

Autoriser, s'il y a lieu, le versement de 1000 \$ à l'Association des pompiers volontaires de Saint-Jean-de-Matha pour leur budget de petite caisse pour l'année 2017. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : le conseil autorise le versement de 1000 \$ à l'Association des pompiers volontaires de Saint-Jean-de-Matha pour leur budget de petite caisse pour l'année 2017;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-012

Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Directeur
(N/D B-1067)

Considérant que monsieur Jean-François Bruneau utilise son téléphone cellulaire personnel pour répondre aux appels du Service des incendies, autoriser, s'il y a lieu, le versement d'une partie de ses frais, en compensation.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QU' : une compensation mensuelle de 30 \$ soit accordée à monsieur Bruneau pour l'utilisation de son cellulaire personnel au fin du Service des incendies;

Adopté unanimement.

2017-013

Liste des comptes à payer

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 30 454,79 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer soit et est adoptée au montant de 30 454,79 \$

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Chèques	Fournisseurs	Montants
13347	Zéro Celsius	373.67
13348	Association des chefs	287.44
13349	Association des pompiers	81.24
13350	Atelier d'aiguysage et sous-dur	323.94
13351	Ayotte Sylvain	135.00
13352	Batterie Expert	33.29
13353	Bélanger Sauvé	1034.78
13354	Bell Gaz Itée	753.93
13355	Boivin et Gauvin inc.	114.98
13356	Bruneau Jean-François	322.74
13357	Castonguay, Robitaille, Harnois	2586.94
13358	Certilab inc	639.27
13359	Environnement Rive-Nord inc.	4679.00
13360	Fédération quebécoise	306.73
13361	Félix Sécurité inc.	198.04
13362	Garage Carl Gadoury	17.19
13363	Gilbert Alain	103.92
13364	Groupe conseil Novo SST inc.	1976.00
13365	Le groupe Sport-Inter plus	316.13
13366	Les Délices à Marjo	360.00
13367	Logixia inc.	28.74
13368	Méto Boucher	102.66
13369	MRC de Matawinie	328.30
13370	Municipalité Saint-Côme	2932.74
13371	Nordikeau inc.	846.22
13372	PG Solutions inc.	972.69
13373	Pieces d'auto Le Portage Itée	253.31
13374	Provost Martin	30.00
13375	Wolters Klumer Québec Itée	1606.50
13376	Puits artésiens D.L. inc.	35.39
13377	Québec municipal	574.88
13378	Rivest et fils	278.57
13379	Service de pneus Y.L. inc.	4746.17
13381	Fleetcor canada mastercard	1074.10
13382	Wilson & Lafleur ltee	78.75
13383	Xérox canada Itée	122.34
13384	Yvon Saint-Georges inc.	535.95
13385	Turcotte Michel	63.63
Direct	Visa Desjardins	1199.62
	TOTAL :	30 454,79 \$

Adopté unanimement.

2017-014 **Maison Louis-Cyr** (N/D B-1715)

Dans le cadre de l'entente partenariale de 2010, procéder s'il y a lieu, à notre contribution pour l'année 2017 et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table de délibération étant administrateur

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : dans le cadre de l'entente partenariale de 2010, la municipalité procède à sa contribution pour l'année 2017 au montant de 10 000 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-015 **Ancien garage municipal 31, rue Lessard** (N/D B-0503)

Compte tenu du délai considérablement long avant de pouvoir procéder au transfert, monsieur Martin Généreux nous informe de son désistement quant à l'achat de l'ancien garage municipal et par le fait même demande de lui remettre son dépôt de garantie.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité comprend et accepte le désistement de monsieur Martin Généreux;

QUE : soit remis le dépôt de garantie à monsieur Généreux;

Adopté unanimement.

2017-016

Association des directeurs municipaux du Québec (N/D B-1801)

Renouveler, s'il y a lieu, l'adhésion de madame Nicole D. Archambault, directrice générale, à l'ADMQ au coût de 445 \$ + taxes, ainsi que l'assurance cautionnement au coût de 348 \$ taxes incluses pour l'année 2017. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et Résolu

QUE : soit renouvelée l'adhésion de madame Nicole D. Archambault, directrice générale, à l'ADMQ au coût de 445 \$ + taxes, ainsi que l'assurance cautionnement au coût de 348 \$ taxes incluses pour l'année 2017;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-017

La Mutuelle des Municipalités - Assurances (N/D B-1984)

Autoriser, s'il y a lieu, le versement de 79 007 \$ au Groupe Ultima inc. pour le renouvellement de nos assurances. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le versement de 79 007 \$ au Groupe Ultima inc. pour le renouvellement des assurances;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-018 **Fédération Québécoise des Municipalités** (N/D B-0781)

Renouveler, s'il y a lieu, notre adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), au coût de 4 111,12 \$ + taxes. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM), au coût de 4 111,12 \$ + taxes;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-019 **Organisme de bassin versant (CARA)** (N/D B-1404)

Renouveler, s'il y a lieu, notre adhésion en tant que membre de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption, (CARA) pour l'année 2017 au coût de 200 \$. Autoriser le Maire et la directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger

QUE : la municipalité renouvelle son adhésion en tant que membre de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption, CARA, pour l'année 2017 au coût de 200 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-020

Contrat de travail des cadres à la municipalité (N/D B-0596, B-1701, B-1504, B-1685, B-1879, B-0060 & B-1879)

Adopter, s'il y a lieu, les modifications au contrat de travail des cadres de la municipalité, selon la liste déposée, rétroactifs au 1^{er} janvier 2017.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : les modifications suivantes au contrat de travail des cadres de la municipalité, rétroactives au 1^{er} janvier 2017 soient et sont adoptés comme suit;

Directrice générale	73 877,19 \$
Secrétaire-trésorière adj.	41 400,29 \$
Contremaître travaux publics	51 553,82 \$
Directeur de l'Urbanisme	63 221,13 \$
Inspectrice en urbanisme	44 139,88 \$
Directrice bibliothèque	16 835,63 \$
Directeur incendie	20 800,00 \$
Directrice des loisirs	39 242,17 \$

Adopté unanimement.

2017-021

Débarcadère municipal du Lac-Noir (N/D B-1946)

Adresser, s'il y a lieu, une demande aux municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Damien, de former conjointement avec la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, une table de concertation afin d'établir la politique de gestion pour le débarcadère municipal du Lac-Noir.

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QU' : une demande soit adressée aux municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Damien, de former conjointement avec la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, une table de concertation afin d'établir la politique de gestion pour le débarcadère municipal du Lac-Noir;

Adopté unanimement.

2017-022

Commission scolaire des Samares (N/D B-0255)

Déposer, s'il y a lieu, une demande à la Commission scolaire des Samares afin qu'elle relocalise le débarquement des élèves aux autobus qui doivent se stationner sur la rue Lessard, face au bureau de poste et de la caisse Desjardins.

COMPTE TENU de la sécurité, autant pour les élèves que pour la circulation des voitures sur la rue Lessard qui est au cœur du village;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité demande à la Commission scolaire des Samares qu'elle relocalise le débarquement des élèves et l'arrêt des autobus;

Adopté unanimement.

2017-023

Ancien garage municipal (N/D X-0345)

Le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports donne suite à la demande de la municipalité et consent à la levée de la clause d'utilisation à des fins municipales seulement qui touchait l'ancien garage municipal, pour la somme de 35 000 \$ + taxes. Donner suite à ce dossier et autoriser, s'il y a lieu, le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité accepte l'offre du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports, mais ne fera le versement pour main levée seulement lorsqu'il y aura un acte de vente signé;

*Le conseiller Pierre-Michel Gadoury réitère son désaccord face à ce dossier, souhaitant que cet immeuble demeure la propriété de la municipalité;

Adopté majoritairement.

2017-024 **Relevés sanitaires** (N/D X-0343)

Procéder, s'il y a lieu, à des demandes d'appels d'offres auprès de firme de consultant pour effectuer les relevés sanitaires des installations septiques des plans d'eau sur notre territoire.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité procède à des demandes d'appels d'offres auprès de firme de consultant pour effectuer les relevés sanitaires des installations septiques des plans d'eau sur notre territoire;

Adopté unanimement.

2017-025 **Directrice des loisirs** (N/D B-1321)

Procéder, s'il y a lieu, à l'inscription de madame Mylène Letellier, directrice des loisirs au programme de formation en animation loisirs et sports du Québec au montant de 250 \$, autoriser les dépenses inhérentes à ce déplacement et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité procède à l'inscription de madame Mylène Letellier, directrice des loisirs au programme de formation en animation loisirs et sports du Québec au montant de 250 \$ et autorise les dépenses inhérentes à ce déplacement;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2017-026

Gilbert Alain (N/D B-0753)

Suite à la rencontre demander par la résolution 2016-447 par laquelle monsieur Alain Gilbert demandait l'autorisation d'effectuer un départ progressif à la retraite, donner suite s'il y a lieu à cette demande.

CONSIDÉRANT que monsieur Gilbert désirait se prévaloir d'un départ progressif à trois jours semaine pendant 24 mois;

CONSIDÉRANT qu'il serait problématique d'avoir deux employés à temps partiel pour effectuer les tâches de journalier/chauffeur-opérateur;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre, monsieur Gilbert nous informe vouloir prendre sa retraite le 28 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'après entente, monsieur Gilbert accepte de rester à l'emploi de la municipalité jusqu'à l'embauche de son remplaçant, en raison de trois jours semaine;

Il est proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité accepte la demande de monsieur Gilbert à l'effet d'être à l'emploi trois jours semaine jusqu'à l'embauche de son remplaçant;

QUE : la municipalité procède à l'ouverture d'un poste de journalier/chauffeur-opérateur;

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

2017-027

Levée de l'assemblée

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

Fin de l'assemblée à 21 h

Adopté unanimement.

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, d.g.